

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_7
id. 1328

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE
DEMANDE DE GARANTIES D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION
EN VEFA DE 6 LOGEMENTS
RÉSIDENCE "LE CLOS DES TAMARIS" ROUTE DE LA
VITARELLE, COMMUNE DE MONTAUBAN**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garanties d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur Général de PATRIMOINE SA LANGUEDOCIENNE destinée à l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs (4 PLUS, 2 PLAI) situés Résidence « Le Clos des Tamaris » route de la Vitarelle à Montauban.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 920 552 € fait apparaître le détail suivant :

* Prêt PLUS foncier	110 000,00 €
* Prêt PLUS travaux	220 000,00 €
* Prêt PLAI foncier	47 000,00 €
* Prêt PLAI travaux	235 000,00 €
* Prêt bonifié 1 %	20 000,00 €
* GMCA Montauban	12 000,00 €
* Subvention Etat	20 000,00 €
* Fonds propres	256 552,00 €
Total	920 552,00 €

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un volume d'emprunts de 612 000 €.

Les conditions actuelles de ces prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 2128.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 244 800 €, soit 40 % d'un montant global de 612 000 €, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60% de la totalité des emprunts souscrits, comme l'indique sa délibération en date du 4 juin 2014.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la SA Languedocienne pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements collectifs situés Résidence « Le Clos des Tamaris » route de la Vitarelle à Montauban, la garantie du département à hauteur de 40 % soit un montant de 244 800 € pour 4 prêts PLUS et 2 prêts PLAI d'un montant global 612 000 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et Consignations selon les conditions définies dans le contrat n° 2128 ;
- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants comme l'indique sa délibération en date du 4 juin 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET